

Communiqué de presse

Paris, le 3 avril 2019

Le Haut Conseil de Stabilité Financière a examiné le lundi 18 mars 2019 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité Européen du Risque Systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur des indicateurs représentatifs de ces différentes dimensions, tout en faisant appel au jugement des membres.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres. L'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France se maintient à un niveau élevé, et est à la dernière date connue (3^{ème} trimestre 2018) de 2,9 points de pourcentage (contre 3,4 points de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 0,5 point de pourcentage.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 2,0 point de pourcentage (au 4^{ème} trimestre 2018) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires confirme que le cycle financier a retrouvé, voire dépassé, sa moyenne de long terme, et la persistance des risques cycliques à des niveaux significatifs. Le Haut Conseil constate aussi que la croissance en France résiste et reste supérieure à son potentiel.

Fort des éléments de diagnostic présentés dans son communiqué du 18 mars 2019 confirmant le maintien du cycle financier dans une phase favorable, le Haut Conseil a adopté, dans une logique préventive, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, la proposition du Gouverneur de la Banque de France d'un relèvement du taux de ce coussin de 0,25 point de pourcentage des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises, pour le porter à 0,5 %.

Cette décision est publiée en ce jour sur le site internet du HCSF. Elle sera également publiée au *Journal Officiel de la République Française*.

Les banques devront se conformer à la nouvelle exigence à partir du 2 avril 2020. Avant cette date, elles se conforment aux décisions n°D-HCSF-2018-3, n°D-HCSF-2018-5 et n°D-HCSF-2019-1, en appliquant, à compter du 1^{er} juillet 2019, un taux du coussin de fonds propres bancaires contra-cyclique à un niveau de 0,25% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises.

Les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays reportés à titre indicatif sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin contra-cyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen à proportion de leurs expositions en France.

Le HCSF estime ce niveau adapté aux circonstances actuelles et précise qu'il relâchera le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate. Ce relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.